



GIDAF

Gestion Informatisée des données d'autosurveillance fréquente



> BRGM



Historique, contexte et implication du BRGM

- > **Outil AERM + 3 DRIRE du Bassin Rhin-Meuse**
- > **Sept. 2008 : 1ère mise en production (> 600 industriels)**
- > **2009 : transfert vers Min. écologie (DGPR) + BRGM pour généralisation à l'échelle nationale**
- > **2012-2013 : refonte totale de l'application**
- > **Convention BRGM-MTES 2014 n°2101259949**
- > **Depuis 2015 : modification de la forme du partenariat**
 - **Fiche action Z2 de la DAS BRGM/DGPR – Programme 181**
 - **Correspondant au Ministère : Mathias PIEYRE Chef du bureau DGPR/SRT/SDRCP/BNEIPE jusqu'en octobre 2018, remplacé par Loïc MALGORN**
 - **Validation du programme en COPIL (1fois par an)**



Historique, contexte et implication du BRGM

> Contexte

- Modernisation des procédures administratives et d'optimisation de l'acquisition de la donnée environnementale
- Contexte du programme "dites le nous une fois"

> 5 actions BRGM

1. hébergement et MCO (Maintien en Condition Opérationnelle) de l'infrastructure technique
2. administration générale du SI (Système d'information)
3. support et accompagnement des utilisateurs
4. AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) et pilotage du projet
5. maintenance de l'application - développements et réalisation

Historique, contexte et implication du BRGM

> 1^{er} semestre 2018, l'application GIDAF a fait l'objet du déploiement de 6 nouvelles versions en production :

- v6.1 : version mineure qui a permis d'améliorer la gestion des fichiers joints à une déclaration.
- v7.0 : version majeure portant sur la refonte des fonctionnalités liées aux restitutions sur les eaux superficielles.
- v7.1 : version mineure qui apporte une amélioration du formulaire de recherche de déclarations et quelques corrections d'anomalies.
- v8.0 : version majeure portant sur un nouveau système d'authentification via le portail ICPE. **Cette version permet aux utilisateurs de se connecter sur GIDAF via la brique d'authentification mise en place dans le cadre du portail MonICPE, à partir d'un compte Cerbère.**



Historique, contexte et implication du BRGM (suite)

> Version majeur à venir :

- v9.0 Les spécifications fonctionnelles de la version majeure, portant sur la gestion des cadres de surveillance en ligne pour l'Inspection dans GIDAF au lieu de S3IC, sont réalisées et en cours de développement.
- La v10.0 portera sur la mise en place du suivi « **Autres surveillances** » (**Prélèvement d'eau, Air (hors incinérateur), Air (incinérateur), Odeur, Bruit, Suivi environnemental, Rapport annuel, Suivi milieu, Autres**).
- En fonction de l'avancée des déploiements de ces versions et de la rédaction des spécifications, la version v10.0, correspondant au nouveau module « autre thématique » notamment pour les prélèvements, pourrait être mise en ligne avant la fin de l'année.

Périmètre du projet

> **Arrêté du 28 avril 2014** faisant de **GIDAF** l'outil « obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions, en lieu et place de la transmission par papier », et ce à compter du 1er janvier 2015

> **Usages :**

- **Outil commun Inspection installations classées (DREAL) / Agences de l'eau**
- **Télétransmission des données d'autosurveillance (collecte des résultats d'analyse – industriels, prestataires, laboratoires agréés)**
- **Suivi par l'Inspection des installations classées et les référents Agence (restitutions)**

Périmètre du projet (suite)

Pour les exploitants (et leur écosystème : prestataires, laboratoires):

- > Eviter la transmission des données à plusieurs instances en parallèle**
- > Permettre de détecter des écarts entre les résultats et les VLE (valeurs limites) imposées**
- > Mettre à disposition des outils d'exploitation des données d'autosurveillance**

Pour l'inspection des installations classées :

- > Vérifier le respect des dispositions réglementaires**
- > Améliorer le contrôle qualité sur les données transmises**
- > Réaliser des analyses ciblées (par secteur, par activités etc...)**



Périmètre du projet (suite)

Pour les agences :

- > Calcul des redevances ;**
- > Suivi du milieu.**

GIDAF : outil principalement réglementaire .

Vocation à devenir un outil de connaissance scientifique.

Lien avec ADES (Accès aux Données des Eaux Souterraines), BNPE (banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau) notamment.

Principales fonctionnalités

- > **Gestion des cadres de surveillance**
 - **Edition : ajout, modification, suppression**
 - **Edition et fusion de cadres (rapprochement Agence/Inspection)**
- > **Consultation et édition des fiches établissement (identité, contact, etc.)**
- > **Gestion des déclarations**
 - **Saisie des données**
 - **Par les industriels, sous-traitants ou laboratoire.**
 - **En ligne ou via des fichiers formatés (xls) générés selon le cadre et importés dans l'application**



BRGM • **Enregistrement puis transmission des déclarations**

septembre 2016

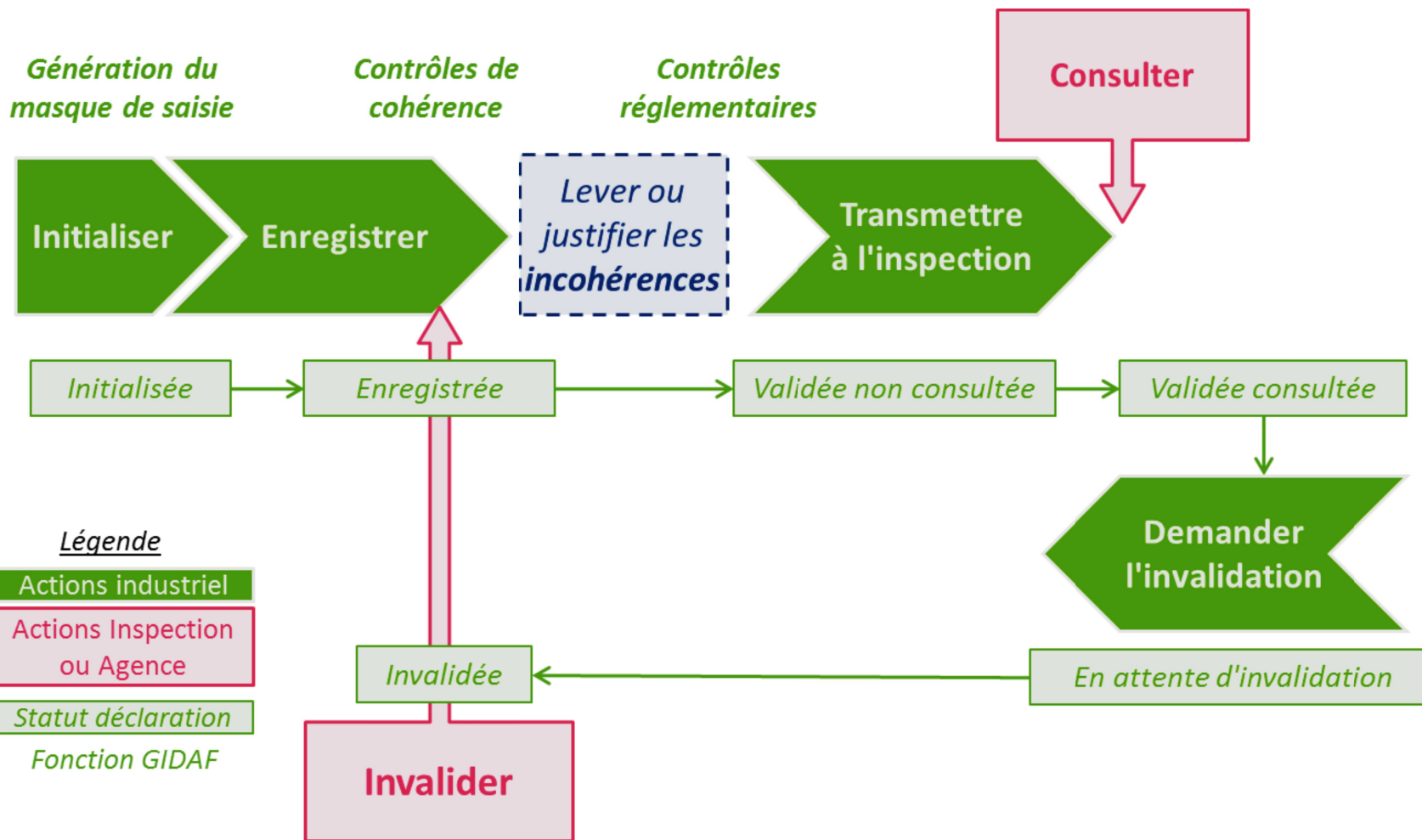
Principales fonctionnalités (suite)

- > **Export des données et restitutions**

- > **Administration des comptes utilisateurs**

- > **Notifications par courriel des utilisateurs**
 - **Confirmation de transmission, demande d'invalidation**
 - **Transmission d'un contrôle inopiné**
 - **Relance automatique des industriels en cas de non-respect des fréquences de transmission**

Concepts – cycle de vie d'une déclaration



Nouvelles modalités de connexion

- > L'accès à GIDAF se fait désormais via le portail MonICPE. Mis en œuvre par la *Direction Générale de la Prévention des Risques* et le *BRGM*, le portail MonICPE vise à offrir aux exploitants (ICPE ou non) et aux gestionnaires (*DREAL*, Agences de l'Eau, DDCSPP, ...) un accès centralisé à l'ensemble des applications en lien avec le suivi environnemental réglementaire des Installations classées.
- > Pour vous connecter au portail MonICPE et accéder à GIDAF, vous devez disposer d'un compte *Cerbère*. Il s'agit du portail d'authentification des systèmes d'information du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires.
- > Les identifiants de ce compte, nominatif et personnel, vous serviront à vous connecter au portail MonICPE par lequel vous accéderez désormais à GIDAF.



Vous êtes un EXPLOITANT (profil PRD-INDUSTRIEL)

- > Un droit a été associé automatiquement aux adresses électroniques présentes dans l'onglet "Correspondance" de votre "Fiche établissement" de GIDAF. Si votre compte *Cerbère* a été créé en utilisant une de ces adresses électroniques, alors vous pouvez dès à présent accéder à GIDAF via le lien disponible dans votre espace personnel.**
- > Les utilisateurs identifiés dans GIDAF en tant que référents de plusieurs établissements accéderont désormais à l'ensemble de ces établissements via leur espace personnel du portail MonICPE.**
- > Au sein de GIDAF, vous pourrez ensuite basculer d'un établissement à un autre, via la liste déroulante disponible en haut à droite.**



Si vous n'avez pas de lien d'accès vers GIDAF dans votre espace personnel

- > Si l'un de vos collègues accède à GIDAF depuis le portail MonICPE, demandez-lui de vous affecter des droits via le [module d'administration](#).
- > Sinon, adressez-vous à vos interlocuteurs Inspection ou Agence pour demander l'activation de vos droits.
- > Si votre établissement n'a jamais fait de déclarations dans GIDAF, patientez, vous allez recevoir un courrier de la part de vos interlocuteurs Inspection ou Agence, contenant le code Inspection ou le numéro Agence de votre établissement, ainsi qu'une clé de sécurité, vous permettant de remplir le [formulaire de demande de droit](#).

Si vous n'avez pas accès à tous les établissements dont vous êtes référent

- > Si l'un de vos collègues accède à l'établissement depuis le portail MonICPE, demandez-lui de vous affecter des droits via le module d'administration.**
- > Sinon, adressez-vous à vos interlocuteurs Inspection ou Agence pour demander l'activation de vos droits sur l'établissement.**
- > Si votre compte GIDAF a été créé en 2017 ou 2018, vous pouvez procéder à la procédure de demande de droit avec votre ancien mot de passe GIDAF en guise de clé de sécurité.**

Demande de droits : Exploitant

> Exploitant (établissement créé à partir de 2017)

- La demande de droit s'effectue en remplissant le formulaire : l'exploitant doit choisir son type d'établissement (ICPE ou uniquement suivi par l'Agence de l'eau), puis saisir l'identifiant de son établissement et la clé de sécurité reçus par courrier postal (pour les nouveaux établissements). Si la combinaison des deux champs est valide, le droit est automatiquement attribué à l'exploitant.
- Si vous disposiez d'un compte GIDAF créé en 2017 ou 2018, vous pouvez procéder à la procédure de demande de droit avec votre ancien mot de passe GIDAF en guise de clé de sécurité.

> Laboratoire mandaté par l'Inspection

- La demande de droit s'effectue en remplissant le code SANDRE du laboratoire pour lequel l'utilisateur intervient. La demande est alors transmise par mél à la DGPR pour validation. L'utilisateur recevra un courriel lui indiquant si sa demande a été validée ou refusée.

Demande de droits pour les autres profils

> Exploitant (établissement créé avant 2017)

- Si l'un de vos collègues accède à GIDAF depuis le portail MonICPE, demandez-lui directement de vous affecter des droits.

Dans le cas contraire, l'exploitant doit en faire la demande auprès de son référent au sein du service de l'inspection.

> Prestataire

- La demande de droit s'effectue de manière privée entre le prestataire et l'exploitant. Celui-ci peut attribuer un droit à son prestataire via le module d'administration.

> Gestionnaire

- Un gestionnaire doit faire la demande à son correspondant régional (Inspection) ou bassin (Agence) pour que celui-ci lui attribue le droit adéquat sur son périmètre géographique.



Demande de droits pour les autres profils

(suite)

➤ Administrateur

- Un administrateur doit faire la demande à la DGPR pour que celle-ci lui attribue le droit adéquat sur son périmètre géographique.

> Lecteur

- Lecteur établissement
 - La demande de droit s'effectue de manière privée entre le lecteur et l'exploitant. Celui-ci peut attribuer un droit de lecture à un utilisateur via le module d'administration.
- Autres lecteurs (ARS, Réseau d'assainissement, ...)
 - La demande de droit doit être adressée par mél à la DGPR.

Première connexion

Première connexion : renseignements obligatoires

Lors de la première connexion (profil INDUSTRIEL), merci de saisir les informations suivantes sur l'identité de votre établissement pour permettre la saisie des déclarations.

Numéro SIRET : *

Code NAF : *

Adresse mail du référent : *

(*) La saisie de cette donnée est obligatoire



GESTION INFORMATISÉE DES DONNÉES D'AUTOSURVEILLANCE FRÉQUENTE.

Bienvenue dans l'application GIDAF destinée à recueillir les résultats des analyses réalisées sur les rejets des établissements industriels soumis à autosurveillance

Bienvenu(e) **11-ETAB ESSAI**.

Vous êtes connecté(e) en tant que profil **PRD-INDUSTRIEL**.

Vous êtes rattaché(e) au bassin 01 : **ARTOIS-PICARDIE**.

Vous êtes rattaché(e) à la région 31 : **NORD-PAS-DE-CALAIS**.

Vous êtes rattaché(e) au service : **L1**.

Déclarations non transmises

Date de la déclaration	Type déclaration	Etat déclaration
------------------------	------------------	------------------

[Afficher Tableau](#)

Déclarations effectuées au cours des 30 derniers jours

Date de transmission de la déclaration	Type déclaration	Etat déclaration
--	------------------	------------------

[Afficher Tableau](#)

Les menus suivants sont à votre disposition :

- **Etablissements** : fonctionnalités permettant de définir les correspondants en charge de l'autosurveillance et de consulter les données réglementaires de l'établissement.
- **Déclarations** : permet de déclarer les rejets ou de consulter les déclarations de l'établissement.
- **Restitutions** : fonctionnalités permettant une exploitation des données.

> DEMONSTRATION